

DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE - DPAE Notice explicative

À quoi sert la DPAE ?

Cette déclaration vous permet de réaliser plusieurs formalités en une seule fois, auprès de la MSA du lieu de travail de votre salarié :

- la demande d'immatriculation du salarié
- la déclaration au service de santé et sécurité au travail en vue de la réalisation de la visite d'embauche*
- la demande d'affiliation de l'employeur au régime d'assurance chômage
- la demande de bénéfice de certaines mesures pour l'emploi, détaillées dans la notice complémentaire « Mesures pour l'emploi »

La DPAE est obligatoire (articles R.1221-1 et suivants du code du travail).

Quand devez-vous adresser votre déclaration à la MSA ?

- au plus tôt** → 8 jours avant la date d'embauche
- au plus tard** → - par courrier en recommandé avec demande d'avis de réception
le dernier jour ouvrable précédant l'embauche
OU
- par Internet ou par télécopie, dans les instants qui précèdent l'embauche.

Il est fortement recommandé de faire parvenir les formulaires le plus rapidement possible à votre caisse de MSA pour permettre la réalisation des examens médicaux d'aptitude et des visites d'information et de prévention **avant affectation au poste de travail** conformément aux articles R. 717-16-1 et R. 717-15 du CRPM.

Alors simplifiez-vous la vie !

Tous vos services en ligne

Votre espace Internet privé !

Comme vous le voulez,
quand vous le voulez



msa.fr

*La visite d'embauche n'est pas obligatoire pour les travailleurs saisonniers recrutés pour une durée inférieure à 45 jours de travail effectif et non affectés à des postes à risques. Pour ces derniers, le service de santé et sécurité au travail organise des actions collectives de prévention. »

COMMENT REMPLIR VOTRE DPAE ?

1 CODE NAF (APE) :

Pour les entreprises, veuillez indiquer le code APE qui vous a été attribué par l'INSEE correspondant à votre activité principale exercée.

2 IMMATRICULATION DU SALARIÉ :

Si le salarié est déjà immatriculé au régime agricole, il n'est pas nécessaire de nous adresser un document d'état civil.

Si le salarié n'a jamais été immatriculé au régime agricole, vous devez obligatoirement joindre à cette déclaration :

* Pour les salariés nés en France Métropolitaine, dans un DOM ou une COM 97 (Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy) : un document d'identité (carte d'identité, passeport,...).

* Pour les salariés nés à l'étranger, dans un TOM ou une COM 98 (Polynésie Française, Wallis et Futuna et la Nouvelle-Calédonie) :

- une pièce d'état civil : copie d'acte de naissance, extrait d'acte de naissance, pièce établie par un consulat,

- un document d'identité : carte d'identité, passeport, titre de séjour (incluant notamment la carte de séjour, la carte de séjour temporaire, le certificat de résidence de ressortissant algérien), le visa long séjour valant titre de séjour (vignette OFII). À défaut, sont également recevables : la carte du combattant avec photo, le livret de circulation pour les gens du voyage, la carte de ressortissant d'un état membre de l'UE et de l'EEE.

Les documents présentés relatifs à la régularité de séjour peuvent être vérifiés par accès direct au fichier national des étrangers (FNE).

* Les pays de l'E.E.E concernés sont la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grande-Bretagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

3 À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT MÊME S'IL S'AGIT D'UN TRAVAILLEUR SAISONNIER.

4 SECTEUR D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE :

Indiquez le secteur d'activité de l'établissement dans lequel le salarié est embauché.

Exemples : cultures spécialisées, travaux agricoles, viticulture, centre équestre, élevage, secteur bancaire, etc.

5 NIVEAU OU COEFFICIENT HIÉRARCHIQUE :

Il s'agit de la position prévue dans la convention collective applicable dans votre secteur d'activité. (ex : pour niveau indiquer N, P pour position ou G pour groupe, E pour échelon, CL pour classe, etc.).

Ces informations sont indispensables pour le calcul des cotisations de retraite complémentaire obligatoire.

6 EMPLOI OCCUPÉ :

Justificatif

Indiquez l'emploi occupé par le salarié (exemples : ouvrier spécialisé, employé de bureau, gérant salarié, conducteur de tracteur, vacher, informaticien, agent technico-commercial, attaché de presse, etc.). Pour les chambres d'agriculture, ajoutez la qualité de votre salarié : "statutaire", "non statutaire".

Ou indiquez s'il s'agit d'un élève/étudiant stagiaire (joindre la convention de stage).

7 TEMPS PARTIEL :

Exemple de calcul :
30h (durée contractuelle du salarié) X 100
35h (durée appliquée dans l'entreprise)

8 MOTIF DE RECOURS AU CDD

Précisez le motif de recours au CDD

Exemple : accroissement temporaire d'activité, CDD d'usage...

9 CDD À OBJET DÉFINI :

Le CDD à objet défini est un CDD spécifique ouvert, à titre expérimental, aux cadres et ingénieurs. Ce contrat doit être prévu par un accord de branche étendu ou un accord d'entreprise.

10 DURÉE DU CDD :

Précisez la durée du CDD ou la durée minimale en présence d'un CDD à terme incertain. Informez votre caisse de MSA, en cas de renouvellement de contrat.

11 DATE DU PRECEDENT CDD :

Précisez la date de fin du précédent CDD pour ce salarié.

12 PÉRIODE D'ESSAI :

Précisez la durée de la période d'essai en nombre de jours, quel que soit le contrat et sa durée.

13 CONTRAT PARTICULIER :

Veuillez indiquer s'il s'agit d'un :

- ♦ contrat d'apprentissage
- ♦ contrat vendanges
- ♦ contrat emploi-jeune
- ♦ contrat de professionnalisation
- ♦ contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI - CAE)
- ♦ CAE - emploi d'avenir

et joindre le justificatif, visé par l'organisme compétent (volet spécifique ou photocopie du contrat). Ce justificatif est indispensable pour vous permettre de bénéficier d'une exonération de cotisations à l'exception du contrat vendanges.

En cas de nouveau contrat d'apprentissage, joindre également le contrat précédent.

14 CADRE OU ASSIMILÉ :

Ce statut est déterminé par la différence à la convention collective applicable dans votre secteur d'activité.

Ces informations sont indispensables pour le calcul des cotisations de retraite complémentaire obligatoire.



Volet à adresser à la MSA



DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE - DPAE

1 L'EMPLOYEUR

N° SIRET OU MSA
Nom Prénom ou Raison sociale
Adresse

Téléphone
E-mail
Code NAF (APE)
Adresse d'expédition de l'accusé de réception différente

2 LE SALARIÉ

Nom de naissance
Nom d'usage
Prénoms
N° de Sécurité Sociale
Date de naissance
Adresse

Clé
Sexe : M F

Jour Mois Année
Lieu de naissance Dépt. commune
Numéro Bis Ter Nat. Voie Nom de voie
code postal Ville

3 L'EMBAUCHE ET L'EMPLOI

DATE ET HEURE PRÉVISIBLES DE L'EMBAUCHE
Secteur d'activité professionnelle
Convention collective applicable au salarié
Emploi occupé
Durée du travail
Nature du contrat
Date de fin du CDD
Type de contrat particulier Lequel
Salaire mensuel brut à l'embauche €
Si lieu de travail différent de l'établissement Dépt. commune et

niveau ou coefficient hiérarchique
Hebdo. Mensuelle Annuelle
(heures) OU (heures) OU (heures)
Si forfait jours Si temps partiel %
CDD à objet défini si CDD, durée (en jours)
Durée de la période d'essai (en jours)

14 Le salarié (f) :

- est cadre ou assimilé Oui Non
- est-il dispensé de la complémentaire santé : Oui Non
- est rémunéré exclusivement en nature Oui Non
- est domicilié fiscalement à l'étranger Oui Non
- est saisonnier **15** Oui Non

16 DEMANDE DES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS PATRONALES : travailleur occasionnel demandeur d'emploi

15 TRAVAILLEUR SAISONNIER :

Salarié occupé à un emploi qui se caractérise par une répétition périodique de travaux à un rythme régulier et indépendant de la volonté de l'employeur tout en étant subordonné à des contraintes extérieures, naturelles, techniques ou socio-économiques.

16 EXONÉRATION TRAVAILLEUR OCCASIONNEL (TO) :

Cochez cette case si vous remplissez les conditions de bénéfice des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi d'un travailleur occasionnel ou d'un demandeur d'emploi (cf. notice complémentaire "Mesures pour l'emploi").

ATTENTION !

Pour bénéficier de la mesure, la demande doit intervenir au plus tard, dans les instants qui précèdent l'embauche (délai de la DPAE).

9745 - juillet 2023 C D / 12 La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de notre organisme.

COMMENT REMPLIR VOTRE DPAE ?

17 SERVICE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL :

Le pavé "Service de santé et sécurité au travail" doit impérativement être renseigné, quelle que soit la qualité du salarié.

18 POSTE IDENTIQUE :

Le salarié recruté doit avoir le même poste de travail que lors de son précédent emploi et être exposé aux mêmes risques professionnels (ex : amiante, plomb, ...).

19 EXPOSÉ A UN OU PLUSIEURS RISQUES MENTIONNÉS CI-DESSOUS :

Il s'agit des travaux comportant des risques particuliers auxquels le salarié sera affecté de façon habituelle.

Les indications relatives aux conditions de travail et aux expositions professionnelles du salarié mentionnées par l'employeur dans le présent document conditionnent le délai de convocation de l'examen d'embauche et permet à ce dernier de répondre correctement à son obligation de sécurité de résultat.

20 POSTE A RISQUE PARTICULIER DECLARÉ PAR L'EMPLOYEUR

L'employeur détermine ces postes au regard des résultats de l'évaluation des risques professionnels qu'il réalise, de la fiche d'entreprise et des mesures particulières de prévention et de protection mises en œuvre, le cas échéant en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail.

Il complète la liste des postes à risque particuliers après avis du médecin du travail et du conseil économique et social de l'entreprise s'il existe.

21 TRAVAILLEUR HANDICAPÉ :

Il s'agit d'un handicap reconnu soit par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), soit à la suite d'un accident de travail ayant entraîné une IPP (incapacité permanente partielle) d'au moins 10 %.



Volet à adresser à la MSA

DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE - DPAE

4

17

SERVICE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Embauche

Pour un poste identique, le salarié a-t-il bénéficié d'un examen de santé au travail ? Oui Non

Dans les : 24 mois précédents 36 mois précédents 60 mois précédents

Avec : avec inaptitude aménagement individuel du poste ou des horaires de travail affectation à un nouveau poste

19

LE SALARIÉ EST-IL EXPOSÉ À UN OU PLUSIEURS RISQUE MENTIONNÉES CI-DESSOUS ?

Suivi individuel renforcé (SIR)

L'employeur détermine ces postes au regard des résultats de l'évaluation des risques professionnels qu'il réalise, de la fiche d'entreprise et des mesures particulières de prévention et de protection mises en œuvre, le cas échéant en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail. Il complète la liste des postes à risque particuliers après avis du médecin du travail et du conseil économique et social de l'entreprise s'il existe.

Amiante Plomb⁽¹⁾ Agents Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques 1A et 1B⁽²⁾

Agents biologiques groupes 3 et 4⁽³⁾ Rayonnement ionisant Risque Hyperbare

Risque de chute lors des opérations de montage/démontage d'échafaudage Travailleur de moins de 18 ans affecté à des travaux réglementés

Poste à risque particulier déclaré par l'employeur au titre de l'article R.717-16-IV du code rural et de la pêche maritime.

Préciser :

Équipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage de charges ou de personnes, nécessitant une autorisation de conduite⁽⁴⁾

Travaux nécessitant une habilitation électrique⁽⁵⁾ Manutention inévitable > 55 kg (homme) limité à 105 kg⁽⁶⁾

Suivi individuel adapté (SIA) Art.R717-15 du code rural et de la pêche maritime

Première catégorie

Travailleur de moins de 18 ans non affecté à des travaux réglementés

Travailleur exposé aux agents biologiques de groupe 2⁽³⁾

Travailleur exposé à des champs électromagnétiques⁽⁷⁾

Travailleur de nuit⁽⁸⁾

Suivi individuel simple (SIS) Art.R717-13 du code rural et de la pêche maritime

Aucun des risques mentionnés ci-dessus

Références réglementaires :

(1) Art.R717-16 CRPM et Art.R4412-160 CT

(2) Art.R717-16 CRPM CMR de groupe 1a et 1b (classification CLP) + poussières de bois inhalables + formaldéhyde

(3) Principaux agents biologiques potentiellement retrouvés en activité agricole :

Exemple d'agents biologiques du groupe 2 :		Exemple d'agents biologiques du groupe 2 :	
<i>Borrelia burgdorferi</i> s/l	(Borreliose de Lyme) **	<i>Chlamydia psittaci</i>	(Psittacose) **
<i>Francisella tularensis</i> B	(Tularémie) **	<i>Coxiella burnetii</i>	(Fièvre Q) **
<i>Pasteurella multocida</i>	(Pasteurellose) **	<i>Mycobacterium bovis</i>	(Tuberculose bovine) **
<i>Streptococcus suis</i>	**	Virus de l'Encéphalite à tiques	(Encéphalite à tiques) **
<i>Hantavirus Puumala</i>	(Hantavirose) **	<i>Echinococcus multilocularis</i>	(Echinococcose alvéolaire) **
<i>Tricophyton</i> spp.	(Dermatophytose, Teigne) **	<i>Brucella melitensis</i> 1	(Brucellose)**
<i>Leptospira interrogans icterohemorragiae</i>	(Leptospirose)**	Virus de l'Hépatite E	(Hépatite E)

* Liste des agents biologiques pathogènes :

** Se référer aux fiches du Ministère de l'Agriculture :

Arrêté du 16 novembre 2021

<http://agriculture.gouv.fr/fiches-zoonoses>

Se référer aux fiches du ministère de l'Agriculture :

Art.R4323-56 CT : conduite de certains équipements de travail mobiles ou de levage nécessitant une autorisation

Art.R4544-10 CT : habilitation électrique

Art.R4541-9 CT : manutention de charge inévitable

Art.R4453-3 CT : travailleurs exposés à des champs électromagnétiques dépassant les valeurs limites d'exposition

Art.L3122-5 CT, L3211-2 CT, L3211-23 CT : définition du travail de nuit

Le

Signature

9745 - juillet 2023 C D / 12 La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de notre organisme.

Utilisez la DPAE sur Internet et gagnez “encore plus” de temps !

Les “+” de la DPAE en ligne

- **la souplesse** : 24 heures sur 24 vous pouvez saisir, envoyer et conserver votre déclaration.
- **la rapidité** : le remplissage du formulaire est optimisé pour vous faire gagner du temps.
- **la facilité** : des aides en ligne vous accompagnent à toutes les étapes de votre saisie, prévenant ainsi les risques d’oubli et d’erreur.
- **la gratuité** : il n’y a ni frais d’inscription, ni frais d’utilisation.

Alors simplifiez-vous la vie !

Tous vos services en ligne

Votre espace Internet privé !

Comme vous le voulez,
quand vous le voulez

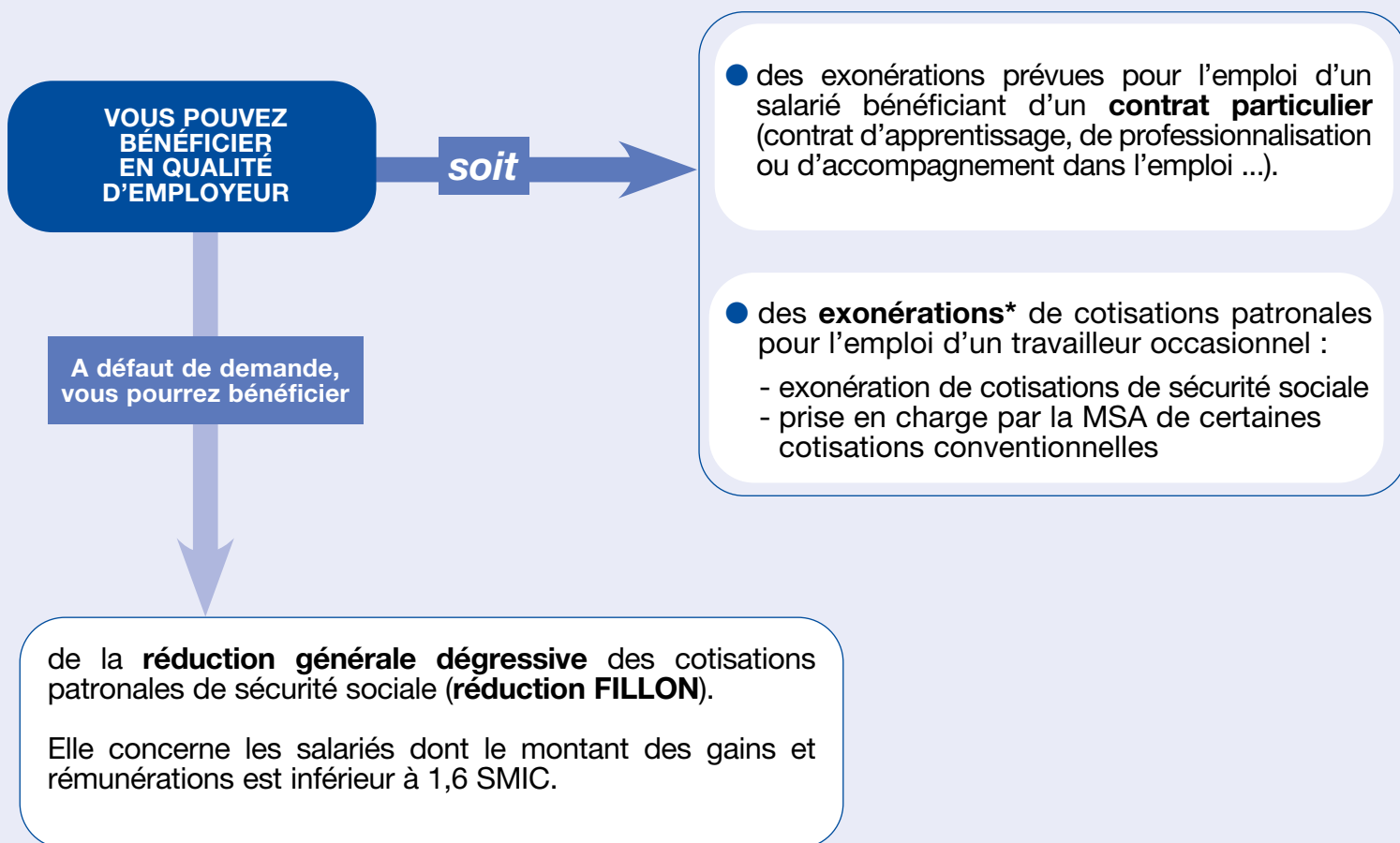


msa.fr

MESURES POUR L'EMPLOI

Notice complémentaire DPAE

Si vous remplissez les conditions, la Déclaration Préalable à l'Embauche vous permet de demander à bénéficier des avantages liés à certaines mesures pour l'emploi.



* Vous pouvez renoncer à ces **exonérations** de cotisations patronales en faveur de la réduction Fillon, au plus tard le 10 janvier de l'année suivant celle de leur application.
Des plaquettes d'information (réduction Fillon et exonérations TO) sont disponibles sur www.msa.fr

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, contactez votre MSA au



COMMENT EFFECTUER LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE AUPRÈS DE LA MSA ?

par internet : www.msa.fr
OU
www.net-entreprises.fr

ou à défaut

par télécopie :

ou

par courrier en recommandé avec demande d'avis de réception,
en retournant le formulaire DPAE à la MSA de

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives demandées et signalées par



Si vous ne disposez pas de certains justificatifs au moment de votre déclaration, vous devrez nous les faire parvenir dès que possible accompagnés de la photocopie de votre DPAE (ou du volet original à adresser à la MSA lorsque votre déclaration a été faxée ou effectuée en ligne).

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, contactez votre MSA au

